



Assemblée générale

Distr. limitée
15 février 2022
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-neuvième session
Vienne, 7-18 février 2022

Projet de rapport

Annexe IV

Rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

1. Conformément au paragraphe 11 de la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a de nouveau réuni, à sa cinquante-neuvième session, son groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.
2. Le Groupe de travail s'est réuni du 8 au 16 février 2022, sous la présidence de Umamaheswaran R. (Inde).
3. Outre les séances que le Groupe de travail avait tenues avec le concours de services d'interprétation pendant la session en cours, il avait également tenu des séances informelles en marge de la session.
4. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :
 - a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail intitulé « Projet de mandat, de méthodes de travail et de plan de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales » ([A/AC.105/C.1/L.400](#)) ;
 - b) Document de séance de la présidence du Groupe de travail intitulé « Draft terms of reference, methods of work and workplan of the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » ([A/AC.105/C.1/2022/CRP.13](#)) ;
 - c) Document de séance présenté par l'Agence spatiale européenne intitulé « Report on the implementation of the Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities in the European Space Agency » ([A/AC.105/C.1/2022/CRP.14/Rev.1](#)) ;
 - d) Document de séance soumis par la France intitulé « Présentation générale de la vision de la France et de ses mesures en vue de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, dans le cadre de l'application des 21 lignes directrices ([A/74/20](#), Annexe II) » ([A/AC.105/C.1/2022/CRP.20](#)) ;



e) Document de séance présenté par le Royaume-Uni intitulé « United Kingdom update on its reporting approach for the voluntary implementation of the Guidelines for the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » (A/AC.105/C.1/2022/CRP.22).

5. Le Groupe de travail a rappelé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa soixante-deuxième session, en juin 2019, avait adopté les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, par. 163 et annexe II) et décidé d'établir, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, par. 165), et qu'il avait décidé que le groupe de travail adopterait son mandat, ses méthodes de travail et un plan de travail (A/74/20, par. 167).

6. Le Groupe de travail a également rappelé qu'il avait été convoqué pendant la cinquante-huitième session du Sous-Comité, en avril 2021 (A/AC.105/1240, par. 195), qu'il s'était réuni pendant la soixante-quatrième session du Comité, en août et septembre 2021 (A/76/20, par. 121), qu'il avait tenu des consultations informelles en ligne du 22 au 24 novembre 2021 et qu'il avait tenu une réunion intersessions les 3 et 4 février 2022, juste avant la cinquante-neuvième session du Sous-Comité.

7. Le 16 février 2022, le Groupe de travail est convenu de son mandat, de ses méthodes de travail et de son plan de travail, tels qu'ils figurent à l'appendice du présent rapport, et les a adoptés.

8. Il est également convenu qu'après la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, la présidence, avec l'aide du Secrétariat, inviterait les États membres du Comité, les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et les entités compétentes des Nations Unies, sous réserve des dispositions pertinentes des paragraphes 15 et 16 du mandat, des méthodes de travail et du plan de travail, à fournir des informations et des avis sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 du mandat, des méthodes de travail et du plan de travail, en leur demandant des contributions sous une forme jugée appropriée.

9. Le Groupe de travail est en outre convenu de tenir des consultations informelles selon des modalités hybrides en novembre 2022.

10. Le 16 février 2022, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport.

Appendice

Mandat, méthodes de travail et plan de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

I. Introduction

1. À sa soixante-deuxième session, en 2019, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a adopté les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II). Le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que ces Lignes directrices soient mises en œuvre dans toute la mesure possible et autant que faire se peut (A/74/20, par. 163).
2. Le Comité a noté qu'il devrait servir d'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à la mise en œuvre et à l'examen des Lignes directrices (A/74/20, par. 164).
3. À la même session, le Comité a décidé d'établir un groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, par. 165).
4. Le Comité a également décidé que le Groupe de travail adopterait son mandat, ses méthodes de travail et un plan de travail et qu'il prendrait pour orientation le cadre suivant (A/74/20, par. 167) :
 - a) Recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Il pourrait pour cela s'appuyer sur des documents existants, notamment les documents A/AC.105/C.1/L.367 et A/AC.105/2019/CRP.16 ;
 - b) Partager les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire au niveau national des Lignes directrices adoptées ;
 - c) Renforcer la sensibilisation et créer des capacités, en particulier parmi les puissances spatiales émergentes et les pays en développement.
5. À sa cinquante-huitième session, en 2021, le Sous-Comité scientifique et technique a élu Umamaheswaran R. (Inde) à la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et a convoqué le Groupe de travail (A/AC.105/1240, par. 195).

II. Mandat

6. Le Groupe de travail prendra pour orientation le cadre défini dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/74/20, par. 167), qui s'énonce comme suit :
 - a) Recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Il pourrait pour cela s'appuyer sur des documents existants, notamment les documents A/AC.105/C.1/L.367 et A/AC.105/2019/CRP.16 ;
 - b) Partager les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire au niveau national des Lignes directrices adoptées ;
 - c) Renforcer la sensibilisation et créer des capacités, en particulier parmi les puissances spatiales émergentes et les pays en développement.
7. Le Groupe de travail accordera une importance égale à chacun des trois éléments du cadre directeur énoncés au paragraphe 6 ci-dessus.

8. Le Groupe de travail prendra comme cadre juridique les traités et principes existants des Nations Unies qui régissent les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.

9. Le Groupe de travail rédigera un rapport approfondi sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant les éléments suivants :

a) Des informations sur le recensement et l'étude des problèmes en présence et les recommandations correspondantes, ainsi que d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;

b) Des informations sur les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire des Lignes directrices adoptées, et des recommandations concernant la poursuite de leur application concrète ;

c) Des informations et recommandations sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, y compris celles liées à l'amélioration de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités, compte tenu en particulier des besoins des puissances spatiales émergentes et des pays en développement ;

d) Des recommandations sur les activités et travaux futurs.

III. Méthodes de travail

10. Le Groupe de travail, dirigé par la présidence et aidé par le Secrétariat, doit être orienté dans ses travaux par le règlement intérieur, les méthodes de travail et les pratiques établies du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il prend ses décisions par consensus et fait rapport au Sous-Comité scientifique et technique. Il se réunit pendant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique, avec le concours de services d'interprétation, et peut demander que du temps lui soit accordé pour se réunir pendant les sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

11. Le Groupe de travail peut demander au Sous-Comité scientifique et technique de se concerter avec le Sous-Comité juridique pour les questions juridiques.

12. Le Groupe de travail peut décider, à titre exceptionnel, de se réunir entre les sessions pour faire avancer ses travaux. Le calendrier de ces réunions est convenu par les États membres à l'avance, lors des sessions formelles, et peut prévoir la possibilité d'une participation en ligne, si possible, afin de favoriser une participation maximale.

13. Le Groupe de travail structure ses débats de manière séquentielle, non simultanée et équilibrée sous la direction de la présidence, en accordant une importance égale et un temps équitable à chacun des trois éléments du cadre directeur.

14. Le Groupe de travail invite les États membres du Comité à apporter des contributions en vue d'une discussion plus approfondie lors de ses réunions.

15. Avec l'appui du Secrétariat, la présidence du Groupe de travail établit et tient à jour une liste de points de contact pour chaque État membre et observateur permanent afin de favoriser une diffusion plus rapide et plus efficace des informations, en plus de continuer à utiliser les moyens de communication officiels.

16. Le Groupe de travail est ouvert à tous les États membres du Comité. Les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent participent conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Étant donné que le Groupe de travail est de nature intergouvernementale, il peut décider, conformément aux pratiques établies du Comité, d'inviter les organisations internationales et les entités non gouvernementales, y compris les milieux universitaires, l'industrie et le secteur privé, à fournir des informations, qui seront coordonnées par les points de contact nationaux désignés. À cette fin, des ateliers peuvent être organisés pendant les sessions et/ou les périodes intersessions.

17. Les documents officiels du Groupe de travail sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU.

IV. Plan de travail pluriannuel

Le plan de travail quinquennal du Groupe de travail pour la période 2022-2026 est le suivant :

2022

Adopter le mandat, les méthodes de travail et le plan de travail du Groupe de travail.

Recenser les points de contact pour chaque État membre et observateur permanent.

En concertation avec le Groupe de travail, la présidence invitera les États membres du Comité, les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et les entités compétentes des Nations Unies, sous réserve des dispositions pertinentes des paragraphes 15 et 16 ci-dessus, à communiquer des informations et des avis sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus, en leur demandant des contributions sous une forme jugée appropriée.

2023

Il faudra continuer de communiquer des informations et des avis, comme en 2022.

La présidence et le Secrétariat compileront les informations reçues et le Groupe de travail engagera des consultations et des échanges de vues à ce sujet, en vue de formuler des recommandations, comme indiqué aux paragraphes 4, 6 et 9.

Un ordre du jour sera élaboré pour l'atelier prévu en 2024.

2024

La présidence présentera, à la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, un projet actualisé de compilation des informations et des avis reçus, que le Groupe de travail examinera.

Le Groupe de travail commencera à formuler des recommandations et poursuivra les consultations et les échanges, comme indiqué aux paragraphes 4, 6 et 9.

Dans la limite des ressources disponibles, un atelier sera organisé en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, dont l'ordre du jour sera défini en 2023, sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus, et auquel contribueront des organisations gouvernementales nationales, des organisations intergouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires.

Un rapport sur les travaux de l'atelier sera établi par la présidence avec l'aide du Secrétariat.

Les États membres peuvent organiser d'autres ateliers ou réunions techniques, y compris aux niveaux régional et international, et en communiquer les conclusions au Groupe de travail, qui les examinera.

La présidence établira un projet de rapport en tenant compte des travaux du Groupe de travail.

2025

La présidence présentera, à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, le projet de rapport actualisé, que le Groupe de travail examinera.

Le Groupe de travail :

- a) Examinera le projet de rapport ;
- b) Prendra en considération toutes les informations et tous les avis supplémentaires communiqués ;
- c) Poursuivra l'élaboration d'un rapport approfondi, contenant tous les éléments du paragraphe 9, y compris les recommandations, conformément aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus, en vue de les regrouper et de permettre à la présidence d'établir un projet de rapport final du Groupe de travail.

2026

Le projet de rapport final du Groupe de travail sera élaboré dans sa forme définitive et présenté au Sous-Comité scientifique et technique à sa soixante-troisième session, et comprendra les éléments suivants :

- a) Des informations sur le recensement et l'étude des problèmes en présence et les recommandations correspondantes, ainsi que d'éventuelles nouvelles lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- b) Des informations sur les données d'expérience, les pratiques et les enseignements tirés de l'application volontaire des Lignes directrices adoptées, et des recommandations concernant la poursuite de leur application concrète ;
- c) Des informations et recommandations sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, y compris celles liées à l'amélioration de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités, compte tenu en particulier des besoins des puissances spatiales émergentes et des pays en développement ;
- d) Des recommandations sur les activités et travaux futurs.
